

COMMUNE D'ANSACQ

Nombre de conseillers en exercice : 10	Présents : 8	Absents : 2	Votants : 8
Date de convocation 3 février 2022	Date de réunion : 9 février 2022		

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANSACQ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine MARIENVAL, Maire.

Présents : MARIENVAL C. ; BRULÉ P. ; VAN DEN HOVE N. ; MILLET D. ; GROSPEAUD L.; DELFORGE J.M.; FOULLOY H.; LECAT K.

Absents : IDASIAK D. ; BOUCLET V.

Adoption du procès-verbal du 5 janvier 2022

Secrétaire de séance : Laurence GROSPEAUD

1) **VOTE DU COMPT ADMINISTRATIF 2021 :**

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,
Sous la présidence de Monsieur Daniel MILLET, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021, qui s'établit ainsi :

DEPENSES :
Section de fonctionnement : 164 593.38 €
Section d'investissement : 189 572.62 €
RECETTES :
Section de fonctionnement : 181 288.51 €
Section d'investissement : 94 884.51 €

L'excédent de l'exercice s'élevant à :
Fonctionnement : 70 628.47 €
Le besoin de financement de l'exercice s'élevant à :
Investissement : 103 510.46 €

Vote et arrête le compte administratif 2021 à l'unanimité.

2) **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION :**

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

2° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) AFFECTATION DU RESULTAT :

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame le Maire, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de clôture :	fonctionnement (résultats reportés)	+ 157 443.80 €
	Opérations de l'exercice	+ 16 695.13 €
	Investissement	
	Dépense ou déficit (résultat reportés)	- 8 822.35 €
	Opération de l'exercice	- 94688.11 €
	Besoin de financement	103 510.46 €

Arrête les résultats définitifs ci-dessus ;

- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 70 628.47 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté au BP 2022
- 103 510.46 € au compte 001 investissement dépense reportés au BP 2022
- 103 510.46 € au compte 1068 investissement recette reportés au BP 2022

4) ORGANISATION D'UNE BROCANTE PAR LA MUNICIPALITÉ :

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité,

- D'organiser la brocante du 8 mai 2022 dans la rue d'En Haut dans l'attente de l'organisation d'un comité des fêtes.
- Décide les tarifs suivants :
3 € le mètre pour les particuliers
Et 5 € le mètre pour les professionnels.
- Le paiement se fera par chèque à l'ordre du Trésor Public.

5) DELIBERATION PORTANT DEBAT SUR LES GARANTIES DE LA PROTECTION ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'OISE :

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire, au bénéfice de leurs agents que sont :

- L'assurance « mutuelle santé »
- Comme l'autorise l'article 25-1 de la loi N° 84-53, les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance santé dès 2022.
- Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,
Décide,

A l'unanimité,

De donner mandat au CDG60 pour le lancement d'un appel public à concurrence visant à conclure :

Une convention de participation de son contrat d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Séance levée à 20h45

LE MAIRE, Christine MARIENVAL